Alors que les différentes parties signataires tentent de mettre en place les premières applications de la Réforme de l'Assurance Maladie, des CPAM réactivent de manière unilatérale les contrôles par les quotas et la "mise en examen" des confrères pratiquant des DE, notamment à Paris, provoquant une crispation de la profession au plus mauvais moment...

SNMKR 92

PAR TRISTAN MARÉCHAL,
Rédacteur en chef

Se battre pour rester libre!

1 Dépassement...

Une fois encore, la rentrée aura été chaude. Et c'est à la mi-octobre que des milliers de professionnels de la santé ont commencé à recevoir des lettres de la CPAM 75 les mettant en garde quant à **leurs dépassements d'honoraires** pouvant être considérés comme une **"facturation illégale"**.

La mobilisation fut immédiate et conséquente. Pour une fois, c'est encadrés par les deux syndicats représentatifs que les kinésithérapeutes parisiens très durement touchés par cette attaque frontale de la Caisse ont pu mettre en place leur riposte. Plusieurs manifestations d'unions eurent lieu dont le point d'orgue fut une Assemblée Générale Extraordinaire organisée par **le SNMKR 75** et son président Alain Abbeys dans un amphithéâtre archi comble de la faculté de Necker.

C'est au cours de cette AG que **René Couratier,** président du SNMKR, eut le privilège d'annoncer que la situation devait s'arranger. Il revenait d'une réunion d'urgence à la CNAM au cours de laquelle, il avait rencontré **Frédéric Von Roekeghem, son nouveau Président.** Après discussion, il apparut aux deux parties qu'il valait mieux mettre un arrêt immédiat à cette attaque de la Caisse parisienne, alors même que des accords bien plus importants étaient en train de se négocier au niveau national.

La conclusion vint une semaine plus tard lors d'un entretien téléphonique entre Tristan Maréchal, président du SNMKR 92 et responsable Ile de France et **Patrick Téreygeol, directeur de la CPAM 75**, ce dernier reconnaissant qu'"il faut parfois laisser le champ aux intérêts nationaux face à des querelles plus locales"...

2 Quota...

Pendant ce temps, dans notre département, un certain nombre d'entre-vous recevait des lettres les alertant sur **le niveau d'activité**. Ce courrier précisant qu'en l'absence de mise en place d'un nouveau système de suivi d'activité, le système des quotas était de nouveau applicable.

Or il se trouve que lors de **la réunion de crise du 18 novembre à la CNAM**, ce point précis a aussi été évoqué. A la sortie de cette réunion, René Couratier pouvait déclarer: "Je dois reconnaître que le nouveau Directeur nous a fait une impression plutôt favorable, très loin de la superbe d'un certain Speath et de l'incompétence d'un certain Lenoir".

Sur ce point encore un compromis temporaire a été trouvé. Dans l'attente de la fin des négociations conventionnelles en cours au niveau national, il est convenu que **toute action allant dans le sens de sanctions pourrait être mal interprétée et serait de nature à mettre en péril lesdites négociations**.

Il faut savoir par ailleurs que la plupart d'entre-nous n'ayant pas reçu leur RIA du mois de Juin 2004, les procédures pourraient être mises à mal l(à l'avantage des confrères) lors de passage en CSPD.

3 Négociations...

L'objet des actuelles négociations est entre autre , la mise en place d'un **nouveau mode de suivi de l'activité** des professionnels. Ce suivi se veut plus en relation avec la qualité du travail et plus proche d'une évaluation du "service médical rendu". Voir à ce sujet dans KinéPresse 137 l'article page 11 de Daniel Moine et le Dossier sur les Bilans page 22 réalisé avec Gilles Péninou.

Il nous faut comprendre que le bilan, loin d'être une contrainte administrative supplémentaire, doit devenir notre force et **l'instrument de notre indépendance** face aux Caisses et peut-être aussi aux prescripteurs.

Il sera de toute façon incontournbale si dans les années qui viennent, la Sécurité Sociale perd son monopole et que d'autres acteurs s'immiscent dans l'Assurance Maladie. Ne doutons pas que ces assureurs experts de la gestion du risque sauront nous imposer ce type de protocole afin de ne plus perdre des milliards par an, ce qui est devenu la spécialité de notre actuel système vieillissant.

Au mieux nous les aurons assimilés et fait nôtres au préalable, au mieux nous serons pris en considération par ces nouveaux acteurs à l'heure des futurs négociations.

3 Rencontre...

Le 8 décembre 2004, les présidents des deux syndicats représentatifs des Hauts de Seine seront reçus par le nouveau Directeur de la CPAM 92. Ils seront vos portes-paroles pour exposer vos craintes et vos soucis et pour s'assurer que **les accords nationaux convenus le 18 novembre 2004 à la CNAM** seront bien **respectés** dans notre département. Ne doutons pas que ce nouveau partenaire saura garder avec nous les mêmes rapports d'écoute et de négociation qui furent ceux de son prédécesseur René Plazzotta.

Rendez-vous

L'Assemblée Générale Ordinaire

de la section des Hauts de Seine du SNMKR aura lieu

le Jeudi 13 Janvier 2004

à de 20 H 45.

Le lieu de cette rencontre vous sera communiqué prochainement sur notre site

http://snmkr92.free.fr/ag

4 Liens...

Nous sommes heureux de vous annoncer la mise en ligne d'un site InterNet dédié à la vie syndicale de notre département. Sur ce site que nous nous proposons d'animer, vous trouverez aussi des informations nationales. Vie de la profession, Relations Conventionnelles, Actualités, Évènements, Pratique, Renseignements seront autant de rubriques que vous pourrez retrouver régulièrement mises à jour. Notez donc dès aujourd'hui dans vos signets:

http://snmkr92.free.fr/acceuil

5 DE et HN ...

Extrait d'une étude de D. MOINE

Il convient d'emblée de souligner que le DE, tout comme le HN, sont des **notions strictement conventionnelles** qui illustrent les deux seules possibilités de dépassement des tarifs conventionnels.

Si le texte conventionnel est relativement explicite à propos du dépassement pour exigences, il est singulièrement lapidaire pour le hors nomenclature.

Ces deux notions sont sans rapport entre elles et ne doivent donc pas être confondues : il est ainsi permis de distinguer un DE consenti d'une part, d'un HN concédé d'autre part.

• Le DE : Le texte conventionnel est assez clair qui dispose en son article 16 " Du mode de fixation des honoraires ", paragraphe 2 " Dépassement " :

" Le masseur-kinésithérapeute s'interdit tout dépassement en dehors des cas ci-après : circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade, telle que **soins donnés à heure fixe ou en dehors de l'horaire normal d'activité** du masseur-kinésithérapeute, **déplacement anormal** imposé au masseur-kinésithérapeute à la suite du choix par le malade d'un masseur-kinésithérapeute éloigné de sa résidence, etc. ".

Le DE relève ainsi du domaine de l'exception, ce qui impose une interprétation stricte des dispositions le gouvernant. C'est ainsi qu'il ne peut être utilisé qu'à partir d'une demande émanant du patient et concernant uniquement des questions de temps et de lieu, comme indiqué par le texte, en référence aux dispositions de la NGAP.

En ce qui concerne la notion de tact et de mesure, exigence permanente de toutes les professions libérales dans la fixation de leurs honoraires, il est permis de considérer avec la D. G. C. C. R. F. qu'un montant de 2 voire 3 fois le tarif conventionnel est acceptable, étant entendu que la base de calcul est constituée par la valeur de l' I. F. D. ou l'indemnité de nuit selon les cas.

• Le HN : Comme annoncé, le texte conventionnel est pauvre quant à la notion de hors nomenclature, qui énonce simplement en son article 3 " De la constatation des soins De l'utilisation des feuilles de soins ", paragraphe 3 " Constatation des soins " :

" …Pour les actes hors nomenclature, il porte la mention " HN. " sur la feuille de soins ou le document de facturation"

Il faut rappeler ici que notre profession réglementée voit la totalité des actes qu'elle est habilitée à pratiquer figurer dans notre décret d'actes. Parmi l'ensemble de ces actes certains sont à **but thérapeutique** et doivent donc être **soumis à prescription médicale** en toutes circonstances. Parmi ces actes prescrits, un certain nombre d'entre eux figurent à la N.G.A.P. et font à ce titre l'objet d'une possibilité de prise en charge par les caisses de sécurité sociale. À cette occasion, et quel qu'en soit le motif, **la pratique concomitante d'un acte n'entrant pas dans cette catégorie** fait l'objet de l'inscription " H. N. "sur les feuilles de soins. L'acte ainsi désigné ne peut en aucun cas faire l'objet d'une prise en charge et sa tarification est entièrement libre, sous la réserve toutefois du tact et de la mesure devant caractériser constamment la fixation de nos honoraires.

C'est bien la notion d'acte simultané ou concomitant qui domine la notion de H.N. par exemple, un massage de confort du dos pratiqué isolément fait l'objet d'une note d'honoraires totalement distincte des imprimés propres à l'assurance maladie. Si ce même massage de confort est pratiqué à l'occasion d'une séance de rééducation fonctionnelle prise en charge par l'assurance maladie, les honoraires afférents à ce massage devront figurer sur la feuille de soins avec la mention H. N.

Si la systématisation ou l'abus du DE peut faire l'objet d'une sanction par la caisse, il ne saurait en être de même pour le H. N. qui échappe par nature à la compétence de l'assurance maladie.

6

Par YVAN TOURJANSKY,
Secrétaire Départemental

CSPD...

Yvan TOURJANSKY

La Commission Socio Professionnelle Départementale est une commission paritaire. Elle est formée de deux sections: **la section professionnelle** qui représente les masseurs kinésithérapeutes et **la section sociale** qui représente la caisse et les assurés sociaux, dans le cadre conventionnel de l'assurance maladie. C'est pour cela que ces réunions se tiennent en présence des membres de la caisse départementale d'assurance maladie, dans les locaux de la CPAM.

Défendre, Informer, Proposer

La commission se réunit **deux fois par an** en tant normal mais peut à la demande de ses membres se réunir en séance exceptionnelle.

Les sujets traités par cette commission s'inscrivent dans le cadre de notre convention avec l'assurance maladie. **Notre rôle au sein de cette commission est :**

- d'éclairer les autres membres sur les questions professionnelles,
- de récolter les informations départementales nous concernant,
- de participer à l'élaboration de protocoles conventionnels,
- de défendre nos confrères lorsqu'ils se trouvent en dehors du cadre conventionnel,
- de veiller à la bonne application de la convention par notre caisse.

Il existe une commission équivalente au niveau National : la CSPN.

Quelques exemples de sujets traités :

- Étude de dossier de confrères ne respectant pas la convention (quotas).
- Étude des statistiques démographiques départementales des MKs.
- Étude de mise en place de réunion à thème : télétransmission ou BDK.

Les représentants des masseurs kinésithérapeutes sont désignés par nos syndicats professionnels signataires de la convention. Dans les Hauts de Seine il y a 4 places, 2 pour les représentants de la FFMKR et 2 pour ceux du SNMKR. C'est depuis plusieurs années, Tristan Maréchal, Gildas Jouve et moi-même qui y siégeons. Même si cette commission n'a le plus souvent qu'un rôle consultatif, elle est néanmoins essentielle pour connaître nos interlocuteurs et ainsi rendre les relations avec la CPAM plus humaine. C'est aussi en son sein que sont entendus et défendus les confrères "mis en examen".

Dans un souci de vous transmettre l'information le plus rapidement vous trouverez sur notre site Internet les dates des CSPD avec leur ordre du jour et leurs comptes rendus. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques, nous avons pour vocation d'être vos portes paroles que vous soyez syndiqués on non. Mais sachez quand même que nos interlocuteurs connaissent notre nombre d'adhérents et que le poids de nos propos reste proportionnel à ce nombre.

Donc, si vous voulez être entendus, syndiquez vous.

Vous trouverez le bulletin d'adhésion